



DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 116 / 2547

Objet : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ELECTRIC 55 CHARGING pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5^e donnant délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la mise en concurrence réalisée le 07/05/25 avec remise des offres au 30/05/25 prolongée au 05/06/25. Une première analyse a relevé de nouvelles questions avec remise des réponses au 17/07/25, une deuxième analyse a relevé de nouvelles questions avec remise des réponses au 30/07/25. Une commission Ad Hoc réalisée le 01/09/25 a relevé de nouvelles questions avec remise des réponses le 11/09/25 qui a permis de sélectionner à la commission Ad Hoc du 13/09/25 la société ELECTRIC 55 CHARGING et de ne pas retenir EASY CHARGE SERVICES ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ELECTRIC 55 CHARGING ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur son territoire afin de répondre aux enjeux écologiques,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec la société ELECTRIC 55 CHARGING, dont le siège social est situé 9 Boulevard Louis Blanc, Espace des Lices, 83990 SAINT-TROPEZ pour l'installation et exploitation de 8 bornes de recharge (soit 18 points de charge au total) pour une durée de douze (12) ans.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la société ELECTRIC 55 CHARGING et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20251218-DEC_2025_116-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

18 DEC. 2025

Le Maire,
Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20251218-DEC_2025_116-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025